ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date : 20/08/2026
Réf: 2026/167.603/ALH

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne: **Endroit:** **1390 Grez-Doiceau, Rue du Beau Site**
Nature: **Ouverture en trottoir et voirie – Terrassement et pose de câbles électriques – CAPPAL/ORES**
Période: **15 jours entre le 01/09/26 et le 02/10/2026 de 7h00 à 17h00**

La Bourgmestre f.f.,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande introduite le 19/08/2026 par **la S.A. CAPPAL représentée par Monsieur HENNUIT Theotime (tel : 0476/76.31.65)** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 : FERMETURE DE VOIRIE

Durant 15 jours entre le 01/09/26 et le 02/10/2026 de 7h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tout conducteur, rue du Beau Site, 55 à 1390 Grez-Doiceau le temps d'effectuer des travaux de terrassement et pose de câbles.

La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches (annexe 4 type I) avec des signaux C3 installés Rue du beau site, à son carrefour formé avec la rue des Bruyères et à son carrefour formé avec la rue de Royenne.

Article 2 : DEVIATION ET PREAVIS

Une déviation sera mise en place via la rue de Royenne → La rue de Basse-Biez → l'Avenue Félix Lacourt → La rue du Beau Site

Une mesure de préavis sera placée aux endroits suivants :

- → **Rue du Beau Site** à son carrefour formé avec L'Avenue des Sapins. Cette mesure sera matérialisée par des signaux A31 + C39 (interdiction aux véhicules de + de 3,5 tonnes) + F45 + add. mentionnant route fermée à x mètres) + C3
- → **Rue du Beau Site**, à son carrefour formé avec la Rue des Bruyères. Cette mesure sera matérialisée par des signaux A31 + C39 (interdiction aux véhicules de + de 3,5 tonnes) + F45 + add. mentionnant route fermée à x mètres) + C3 avec additionnel « excepté circulation locale ».

Ces panneaux doivent être installés au minimum 24h00 avant la réalisation des travaux. La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation incombent au demandeur.
Le demandeur est prié de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée des travaux.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Article 2 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 4 : La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 5 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 6 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale.

Fait le 20/08/2026,
La Bourgmestre f.f.,

Ingrid Princen

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU
BRABANT WALLON